

***Plan d'ensemencement de la réserve faunique
du Saint-Maurice
2016-2026***



Décembre 2016

**DIRECTION GÉNÉRALE DU SECTEUR CENTRAL
RÉGION DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC**

Réalisation

Direction de la gestion de la faune Mauricie-Centre-du-Québec
Direction générale du secteur central

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

100, rue Laviolette, bureau 102, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Rédaction

Stéphanie Gagné, biologiste
Léon L’Italien¹, biologiste
Francis Desjardins³, technicien de la faune
David Schelling³, technicien de la faune

Collaboration

Martin Arvisais¹, biologiste
Amélie Gilbert², biologiste

¹ : Direction de l’expertise sur la faune aquatique
Direction générale de la gestion de la faune et des habitats
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
880, chemin Sainte-Foy (2^e étage)
Québec, Québec (Canada) G1S 4X4

² : Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) – Siège social,
2640, boulevard Laurier, bureau 1300, Québec (Québec) G1V 5C2

³ : Société des établissements de plein air du Québec - Réserve faunique du St-Maurice
3774, route 155, Trois-Rives (Québec) G0X 2C0

Note au lecteur : L’élaboration de ce plan d’ensemencement a été rendu possible grâce au soutien financier du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Réinvestissement dans le domaine de la faune.

Référence :

MFFP (2016). *Plan d’ensemencement pour la réserve faunique du Saint-Maurice*, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats, Direction de l’expertise sur la faune aquatique, Québec (Québec), 29 p. + annexes.

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016
ISBN (PDF) : 978-2-550-77227-9

RÉSUMÉ

Dans les *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* qui ont été publiées en 2008 par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF, 2008), certaines actions ont été mises de l’avant afin de maximiser la valeur des ensemencements faits au Québec et de minimiser leurs effets négatifs sur la biodiversité et les populations naturelles des plans d’eau de la province.

Une de ces mesures est la rédaction de plans d’ensemencement pour les territoires structurés de la province dont fait partie la réserve faunique du Saint-Maurice. Les plans d’eau de cette réserve faunique ont été analysés selon les critères édictés dans le *Cadre d’élaboration d’un plan d’ensemencement* (MDDEFP, 2013a), ce qui a permis de déterminer que 83 plans d’eau sur un total de 233 pourraient être ensemencés avec de l’omble de fontaine. Il reste donc 149 plans d’eau où les ensemencements sont proscrits. Pour 38 de ces plans d’eau, on ne dispose pas de suffisamment de données. Pour les autres où l’ensemencement est proscrit, 35 abritent une population d’omble de fontaine en allopatrie n’ayant jamais été ensemencé, trois abritent une espèce à statut précaire, 24 sont sans poissons, 26 ont un rendement supérieur à la moyenne du territoire, trois ont une incidence sur des bassins versants ayant un statut de protection particulier et un est proscrit parce qu’il abrite un prédateur d’intérêt (ouananiche, touladi ou brochet). Dans 33 autres, l’ensemencement est proscrit étant donné leur restauration récente ou leur position dans une zone en allopatrie ou une réserve de biodiversité projetée.

Ce plan d’ensemencement prend effet dès sa publication, et ce, pour une période de dix ans. Une mise à jour est toutefois possible à mi-plan sur demande de l’une des parties.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	ii
Table des matières	iii
Liste des tableaux	iv
Liste des figures	iv
1. Introduction	1
2. Description de la réserve faunique du Saint-Maurice	2
3. Objectifs du plan d’ensemencement	5
3.1. Protéger les populations d’omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices	5
3.2. Préserver la biodiversité	6
3.3. Optimiser les ensemencements	6
3.4. Assurer la mise en valeur de la pêche sportive	6
4. Contexte réglementaire et légal	7
5. Critères pour autoriser ou interdire un ensemencement	9
6. Analyse des plans d’eau de la réserve faunique du saint-maurice	10
6.1. Présence de l’omble chevalier oquassa	10
6.2. Présence d’une espèce à statut précaire	11
6.3. Plans d’eau sans poissons (LSP)	12
6.4. Plans d’eau n’ayant jamais été ensemencés, abritant une population allopatrique	13
6.5. Plans d’eau à omble de fontaine n’ayant pas été ensemencés au cours des six dernières années, présentant un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne	14
6.6. Plans d’eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes	16
6.7. Autres considérations	16
6.7.1. Ensemencement en truite arc-en-ciel, en truite brune et en omble moulac	16
6.7.2. Prise en considération du bassin versant des plans d’eau	16
6.7.3. Besoins particuliers liés à la gestion du territoire	17
6.7.4. Optimisation des ensemencements	18
6.8. Plans d’eau à ensemencement permis	19
7. Synthèse des résultats et conclusion	21
Bibliographie	24
ANNEXE 1 - Tableau d’analyse et de synthèse du plan d’ensemencement de la réserve faunique du Saint-Maurice	26
ANNEXE 2 - Zones aquacoles	39
ANNEXE 3 - Catégories d’ensemencement	40
ANNEXE 4 - Grille décisionnelle pour l’ensemencement d’un plan d’eau avec de l’omble de fontaine	42

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Poissons présents dans les plans d’eau de la réserve faunique du Saint-Maurice	3
Tableau 2 - Liste des espèces susceptibles d’être affectées négativement par un ensemencement.....	11
Tableau 3 - Lacs sans poissons sur la réserve faunique du Saint-Maurice.....	13
Tableau 4 - Rendements moyens des plans d’eau de 20 ha ou moins et de plus de 20 ha pour la réserve faunique du Saint-Maurice	15
Tableau 5 - Lacs ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable	15
Tableau 6 - Lacs ayant été restaurés	18
Tableau 7 - Plans d’eau dans lesquels les ensemencements sont permis	19
Tableau 8 - Synthèse des résultats	22

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Localisation de la réserve faunique du Saint-Maurice.....	4
Figure 2 - Plan d’ensemencement de la réserve faunique du Saint-Maurice	23

1. INTRODUCTION

L’ensemencement de lacs et de cours d’eau est une méthode de gestion des populations de poissons utilisée depuis des décennies au Québec. Cette pratique vise à atteindre deux grands objectifs : la conservation et la mise en valeur de la ressource (voir les types d’ensemencement à l’annexe 3). Les ensemencements de conservation sont utilisés pour rétablir une population déficiente en raison d’une perturbation naturelle, anthropique ou d’une contrainte d’habitat limitant son développement. Les ensemencements de mise en valeur sont utilisés pour maintenir ou développer la pêche sportive.

L’ensemencement présente plusieurs avantages. Toutefois, il peut avoir des impacts environnementaux sur l’habitat ou sur les espèces qui y sont exposées. Le Secteur de la Faune et des Parcs a donc revu les pratiques d’ensemencement afin de les optimiser, tout en réduisant au maximum les inconvénients qui y sont associés. Les *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* (MRNF, 2008) ont émergé, en mars 2008, de cette révision. Plusieurs actions découlent de ces lignes directrices, notamment l’application d’un nouveau pouvoir du ministre (voir la section 4, « Contexte réglementaire et légal »), qui lui permet de mettre en œuvre des **plans d’ensemencements** pour les territoires structurés (zecs, réserves fauniques et certaines pourvoiries avec droits exclusifs).

Le plan d’ensemencement vise à protéger l’intégrité écologique et génétique des populations indigènes de poissons, à soutenir l’offre de pêche lorsque l’habitat est dégradé de façon irréversible ou qu’il est impossible d’équilibrer l’offre et la demande, à s’assurer qu’aucune espèce à statut précaire n’est mise en danger et à optimiser les ensemencements. Cet outil de gestion évolutif et dynamique résulte d’une approche concertée du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et des délégués. Le résultat est une liste des plans d’eau où l’ensemencement est en général autorisé. Les conclusions, que l’analyse permet de mettre en évidence, s’appliquent principalement à l’omble de fontaine. Pour les autres espèces, il est recommandé de se référer aux fascicules d’aide à l’ensemencement des plans d’eau (MDDEFP, 2013) et, lorsque requis, faire une demande de transport et d’ensemencement au bureau régional du MFFP.

Le présent document est le résultat d’une collaboration entre le MFFP et les gestionnaires de la réserve faunique du Saint-Maurice. Il est issu d’une réflexion dirigée et concertée qui a permis d’établir une liste des plans d’eau de la réserve faunique où les ensemencements sont proscrits et de déterminer les raisons pour lesquelles ils le sont.

2. DESCRIPTION DE LA RÉSERVE FAUNIQUE DU SAINT-MAURICE

La réserve faunique du Saint-Maurice est située dans la région administrative de la Mauricie, dans le territoire non organisé du Lac-Normand de la municipalité régionale de comté (MRC) de Mékinac. Ce territoire, qui couvre 784 km², a été créé en 1963 sous l’appellation Réserve de chasse et de pêche du Saint-Maurice à la suite de l’abolition des territoires sous bail octroyés aux compagnies forestières pour la pratique de la chasse et de la pêche (clubs privés). D’abord sous la gestion du Syndicat de la réserve Saint-Maurice, le gouvernement assumera, à partir de 1966, la gestion de ce territoire et lui confèrera, en 1979, le statut de réserve faunique. Par la suite, en 1995, son administration sera confiée à la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq).

La réserve faunique du Saint-Maurice se trouve dans le bassin versant de la rivière Saint-Maurice, situé dans la région hydrographique Saint-Laurent Nord-Ouest. Le territoire de cette réserve faunique compte 233 plans d’eau de toute sorte, qui couvrent plus de 5 670 hectares. Jusqu’à maintenant, 22 espèces de poissons y ont été identifiées (tableau 1).

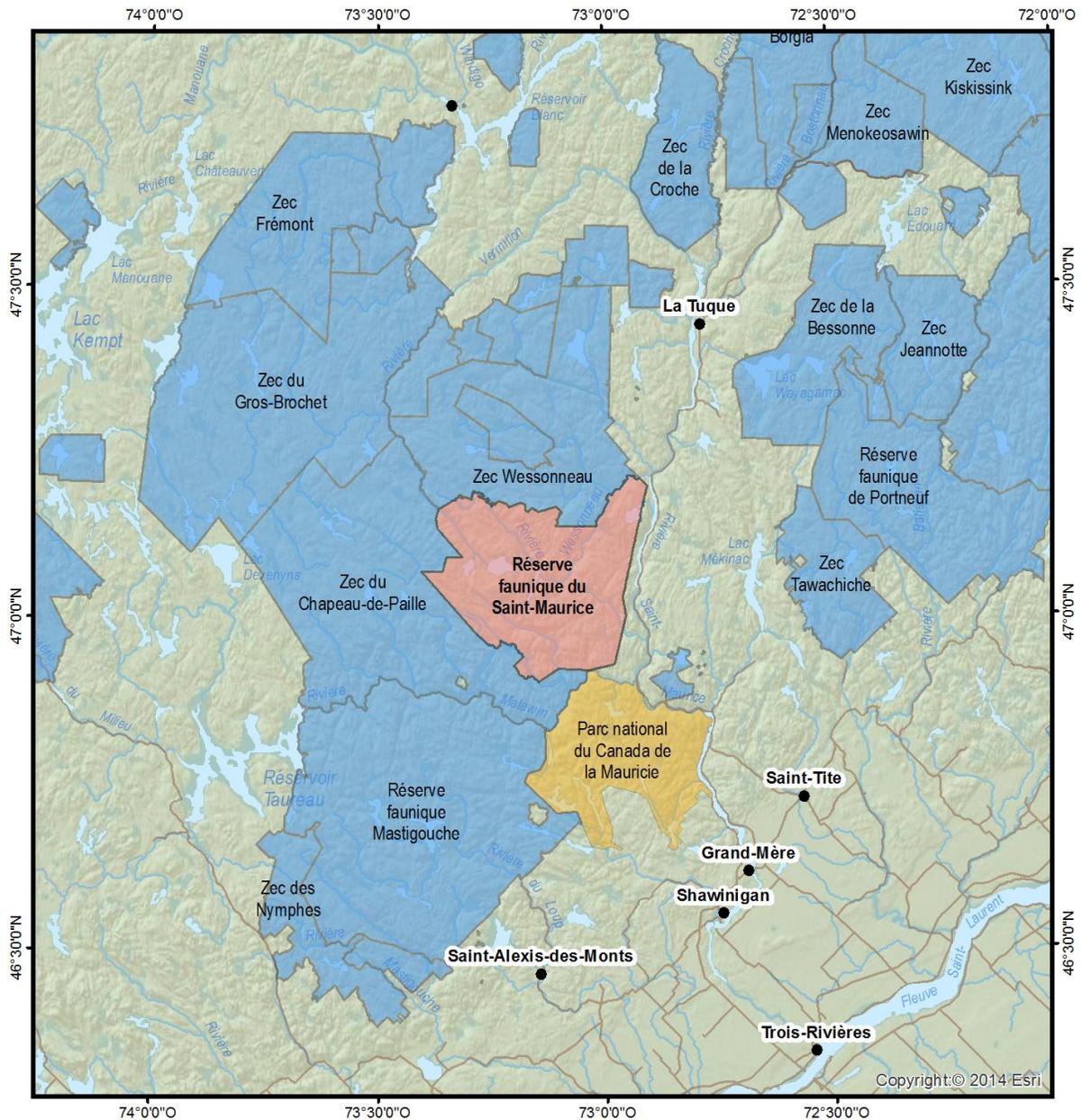
Cette réserve se trouve dans la zone de pêche 26 et on y pêche principalement quatre espèces de poisson soit, l’omble de fontaine, le touladi, le brochet et la ouananiche. Au cours des trois dernières années, près de 7 500 jours-pêcheurs ont été enregistrés en moyenne pour une capture annuelle moyenne de près de 25 000 poissons, toutes espèces confondues, mais largement dominée par l’omble de fontaine. En moyenne, c’est plus de 100 lacs annuellement qui font l’objet d’une pêcherie. Toutefois, le nombre de plans d’eau pour lesquels des données de prélèvement ou d’effort sont disponibles, au cours de la dernière période de six ans, est de 129.

Le territoire de la réserve faunique du Saint-Maurice compte une aire protégée, soit la réserve de biodiversité projetée de la Vallée-Tousignant (RBP). Un territoire d’intérêt contigu a également été identifié afin d’augmenter la superficie de la RBP. Le parc national de la Mauricie est, quant à lui, situé au sud de la réserve faunique du Saint-Maurice.

Plusieurs lacs de la réserve faunique du Saint-Maurice font l’objet d’ensemencements de type « dépôt-retrait » (adultes) ou « dépôt-croissance-retrait » (fretins) pour accroître la qualité de pêche dans des secteurs où le potentiel halieutique est plus faible et où la fréquentation est importante. Les lacs ensemencés sont généralement des plans d’eau où des espèces compétitrices à l’omble de fontaine sont présentes ou dont l’habitat de reproduction est déficient et où les aménagements n’y seraient pas efficaces. L’introduction de compétiteurs à l’omble de fontaine, notamment le meunier noir (*Catostomus commersoni*) et le mulot à cornes (*Semotilus atromaculatus*), et leur propagation à travers le réseau hydrographique sont parmi les principales menaces à l’intégrité et à la productivité des populations d’ombles de fontaine naturelles. Des ensemencements de repeuplement sont également réalisés dans certains lacs aménagés.

Tableau 1 - Poissons présents dans les plans d'eau de la réserve faunique du Saint-Maurice

Nom français	Nom scientifique	Nombre de plans d'eau connus
Omble de fontaine	<i>Salvelinus fontinalis</i>	312
Meunier noir	<i>Catostomus commersoni</i>	40
Mulet à cornes	<i>Semotilus atromaculatus</i>	30
Ventre rouge du Nord	<i>Phoxinus eos</i>	14
Méné de lac	<i>Couesius plumbeus</i>	11
Meunier rouge	<i>Catostomus catostomus</i>	10
Touladi	<i>Salvelinus namaycush</i>	8
Mulet perlé	<i>Semotilus margarita</i>	8
Lotte	<i>Lota lota</i>	6
Grand brochet	<i>Esox lucius</i>	5
Méné à nageoires rouges	<i>Notropis cornutus</i>	4
Perchaude	<i>Perca flavescens</i>	3
Méné jaune (Chatte de l'Est)	<i>Notemigonus crysoleucas</i>	3
Naseux des rapides	<i>Rhinichthys cataractae</i>	3
Ouananiche	<i>Salmo salar</i>	2
Ouitouche	<i>Semotilus corporalis</i>	2
Grand corégone	<i>Coregonus clupeaformis</i>	1
Cisco de lac	<i>Coregonus artedi</i>	1
Épinoche à cinq épines	<i>Culaea inconstans</i>	1
Umbre de vase	<i>Umbra limi</i>	1
Méné émeraude	<i>Notropis atherinoides</i>	1
Méné à menton noir	<i>Notropis heterodon</i>	1



- Réserve faunique du Saint-Maurice
- Autres territoires structurés
- Parc National

Projection cartographique

Mercator Transverse Modifiée (MTM) - Nad 83 - Fuseau 8



Sources

Données
Base de données géographiques et administratives (BDGA 1M)

Organisme MERN
Année 2010

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction de la gestion de la faune de la Mauricie
et du Centre-du-Québec
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2^e trimestre 2016



Figure 1 - Localisation de la réserve faunique du Saint-Maurice

3. OBJECTIFS DU PLAN D'ENSEMENCEMENT

Un plan d'ensemencement a pour objectif d'optimiser les ensemencements dans un territoire faunique structuré afin de préserver l'intégrité des communautés de poissons qui y sont présentes. De façon plus précise, il vise à :

- ✓ protéger les populations d'omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices;
- ✓ préserver la biodiversité (génétique, spécifique et écosystémique);
- ✓ optimiser les ensemencements;
- ✓ assurer la mise en valeur de la pêche sportive.

3.1. Protéger les populations d'omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices¹

Les populations indigènes d'omble de fontaine sont présentes dans les plans d'eau du Québec depuis le retrait des glaciers, il y a de cela environ 12 000 ans. L'isolement des populations a fait en sorte qu'elles se sont adaptées pour répondre aux conditions environnementales auxquelles elles ont été soumises. Cela leur permet de bénéficier d'une adaptation optimale (*fitness*) et leur confère une valeur génétique et patrimoniale qu'il importe de préserver. En effet, compte tenu de leur patrimoine génétique, les populations indigènes sont parfaitement acclimatées à leur milieu et sont davantage en mesure de s'adapter à un changement de conditions environnementales que les poissons d'élevage.

Dans la majorité des cas, la protection des populations d'omble de fontaine indigènes s'avère la meilleure option de gestion pour maintenir une pêcherie. Les modalités de suivi dans les territoires fauniques structurés (dénombrement de la récolte, données de masse et d'effort de pêche), conjuguées à une gestion rigoureuse des contingents (quotas annuels), sont normalement suffisantes pour assurer la pérennité des stocks si l'habitat de l'espèce est adéquat à chacun des stades de sa croissance.

Le recours à des ensemencements de mise en valeur afin d'augmenter l'offre de pêche dans un plan d'eau peut avoir des impacts négatifs sur la population indigène, dont les principaux sont (MRNF, 2008) :

- ✓ la compétition avec les individus indigènes et la prédation;
- ✓ les impacts génétiques (taille effective, structure, diversité);
- ✓ l'introduction d'agents pathogènes et de parasites;
- ✓ l'introduction accidentelle de nouvelles espèces;
- ✓ l'augmentation de la pression de pêche;
- ✓ le risque d'hybridation.

Conséquemment, il s'avère judicieux, biologiquement et économiquement, de protéger les populations indigènes autoperpétuatrices des plans d'eau du Québec.

¹ Population se renouvelant d'elle-même par la reproduction naturelle.

3.2. Préserver la biodiversité

En plus d'avoir des impacts négatifs sur la population d'omble de fontaine indigène, l'ensemencement est susceptible d'affecter directement ou indirectement plusieurs organismes présents dans le milieu : poissons, oiseaux, reptiles, amphibiens, invertébrés, etc. (MRNF, 2008). Les impacts potentiels de l'ensemencement sur ces organismes doivent être pris en compte lors de l'élaboration d'un plan d'ensemencement.

3.3. Optimiser les ensemencements

Le succès d'un ensemencement dépend de plusieurs facteurs, dont l'habitat, la communauté locale, la capacité de support du milieu, l'espèce utilisée, l'origine génétique, le stade de développement, la qualité du poisson, de même que la méthode employée et la période d'ensemencement. Des fascicules d'aide à l'ensemencement des plans d'eau (MDDEFP, 2013) ont été produits pour les principaux poissons d'intérêt sportif du Québec afin d'aider les gestionnaires et les exploitants de territoires fauniques structurés à optimiser leurs ensemencements.

3.4. Assurer la mise en valeur de la pêche sportive

L'ensemencement est surtout utilisé pour satisfaire à une demande de pêche plus grande que la productivité d'un plan d'eau. Selon un sondage mené en 2004 par la Fédération des pourvoiries du Québec, le recours à l'ensemencement pour soutenir l'offre de pêche était alors incontournable pour 74 % des répondants (Dumont et Blanchet, 2007), ce qui illustre bien l'importance de cette pratique pour l'industrie.

C'est l'ensemencement de type dépôt-retrait, le plus courant, qui répond le mieux à cette réalité, avec quelque 900 tonnes de poissons ensemencés annuellement (Morin, 2003). Ce type d'ensemencement consiste à introduire dans un plan d'eau des poissons de taille capturable à la pêche sportive, ce qui implique qu'une proportion élevée de poissons de taille intéressante peut être capturée dans un court délai. Lorsque le succès de pêche tend à diminuer, d'autres ensemencements ont lieu.

Plusieurs gestionnaires de territoires fauniques structurés ont recours à ce type d'ensemencement et les retombées économiques d'une telle pratique sont importantes. D'ailleurs, le Groupe de recherche en économie et politiques agricoles (GREPA) de l'Université Laval estimait que les ensemencements généreraient des dépenses de pêche supplémentaires d'environ 40 millions de dollars au Québec en 1999 (Doyon et collab., 2001), alors que le MRNF estime cette dépense à près de 142,6 millions de dollars en 2011.

Une attention particulière doit être portée au succès des pratiques d'ensemencement en termes de taux de retour des poissons ensemencés à la pêche sportive. De petites quantités de poissons ensemencées régulièrement donnent habituellement de meilleurs résultats qu'un seul ensemencement avec un nombre élevé de poissons.

4. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGAL

En matière d'aquaculture, le gouvernement du Québec encadre les activités ainsi que les espèces autorisées. Le Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons (RAVP) autorise notamment la production, l'élevage, la garde en captivité, l'ensemencement et le transport de plusieurs espèces de poissons, selon un zonage aquacole qui lui est propre (voir annexe 2). Le RAVP prévoit également, surtout dans les régions situées au nord-est de la province, des restrictions quant à l'origine des lignées génétiques utilisées. Rappelons que, pour transporter du poisson vivant au Québec ou pour l'ensemencer, on doit obtenir un permis. Dans le cas de l'omble de fontaine, ce permis est délivré directement par le pisciculteur et, dans celui des autres espèces, c'est la direction générale du MFFP en région qui le délivre.

En plus des exigences réglementaires prévues dans le RAVP, certaines actions retenues en marge des *Lignes directrices sur lesensemencements de poissons* consistent à donner une portée légale aux plans d'ensemencement réalisés pour les réserves fauniques, les zones d'exploitation contrôlée et les pourvoiries avec droits exclusifs.

Cela a été rendu possible grâce aux nouveaux pouvoirs accordés au ministre des Ressources naturelles et de la Faune. En effet, une modification de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) permet de reconnaître le caractère légal d'un plan d'ensemencement et, conséquemment, les différentes restrictions qui s'appliquent aux espèces de poissons qui y sont inscrites. Le plan d'ensemencement a une durée de dix ans, débutant au moment de sa publication. Le plan d'ensemencement ne pourra être modifié qu'une fois ce délai expiré, pour assurer une continuité si le délégataire, le conseil d'administration ou les orientations de gestion (du Ministère ou du délégataire) changent. Une mise à jour est toutefois possible à mi-plan à la demande d'une des parties.

Les délégataires ont la responsabilité de faire appliquer le plan d'ensemencement sur leur territoire. Quiconque, qu'il s'agisse du délégataire ou d'un citoyen, contrevient aux dispositions d'un plan d'ensemencement établi en vertu de l'article 73.1 de la LCMVF commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende d'au moins 1 825 \$ et d'au plus 5 475 \$. Dans le cas d'une récidive dans les trois années suivant la condamnation pour une infraction à la même disposition, le contrevenant est passible d'une amende d'au moins 5 475 \$ et d'au plus 16 400 \$. Le juge peut en outre le condamner à l'emprisonnement pour une période maximale d'un an.

5. CRITÈRES POUR AUTORISER OU INTERDIRE UN ENSEMENCEMENT

Une liste de critères encadrant l'élaboration des plans d'ensemencement a été établie par un comité de travail composé de membres de la Direction de l'expertise sur la faune aquatique et de la Direction de la gestion de la faune Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches. Cette liste a été approuvée à l'hiver 2007 lors de l'Atelier sur la faune aquatique, de l'Atelier sur les territoires fauniques structurés et de la consultation de partenaires nationaux. Les ensemencements sont **interdits** sur les plans d'eau répondant à l'un **ou** l'autre des critères suivants :

- ✓ présence de l'omble chevalier *oquassa*;
- ✓ présence d'une espèce à statut précaire susceptible d'être perturbée par un ensemencement;
- ✓ absence confirmée de poissons dans un lac (lac sans poissons [LSP]);
- ✓ plan d'eau n'ayant jamais étéensemencé, abritant une population allopatrique de poissons;
- ✓ plan d'eau pour lequel les données disponibles sont insuffisantes, sauf si au moins un ensemencement a eu lieu au cours des six dernières années.

Propre à l'omble de fontaine

- ✓ Plan d'eau ayant un rendement naturel moyen supérieur ou égal au rendement naturel moyen des lacs du territoire de même catégorie de superficie (> 20 ha ou ≤ 20 ha) pour les deux dernières générations de l'espèce (6 ans) et qui **n'a pas été ensemencé** au cours de cette période.

Propre au touladi

- ✓ Plan d'eau pour lequel les captures par unité d'effort (CPUE), suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le touladi, sont de plus de 2,5 touladis/filet-nuit dans le cas d'une population planctonophage (croissance lente) et de plus de 1,5 touladi/filet-nuit dans le cas d'une population ichtyophage (croissance rapide), sauf si l'historique d'ensemencement démontre que l'intégrité génétique de la population est irrémédiablement perturbée (voir l'*Outil d'aide à l'ensemencement des plans d'eau* sur le touladi [MDDEFP, 2013]).

Propre au doré

- ✓ Plan d'eau pour lequel les captures par unité d'effort (CPUE), suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le doré jaune, sont de plus de 1,0 doré/filet-nuit.

Notes :

- *Ces restrictions ne s'appliquent pas aux ensemencements de conservation.*
- *Le transfert de poissons indigènes de même que le dépôt d'œufs sont considérés comme des ensemencements.*
- *Une grille d'aide à la décision pour l'ensemencement en omble de fontaine figure à l'annexe 4.*

6. ANALYSE DES PLANS D'EAU DE LA RÉSERVE FAUNIQUE DU SAINT-MAURICE

L'analyse des plans d'eau de la réserve faunique du Saint-Maurice, en fonction des critères présentés à la section précédente, a permis d'établir que deux catégories de plans d'eau, dont la liste détaillée figure à l'annexe 1, composent le plan d'ensemencement, soit :



Plan d'eau à ensemencement proscrit : vise l'autoperpétuation, la protection de la biodiversité (écosystémique et propre aux populations de poissons) et le maintien de l'intégrité génétique des populations indigènes de poissons.



Plan d'eau à ensemencement permis : permet de répondre aux besoins de mise en valeur de la pêche sportive, de supporter l'offre de pêche et de favoriser le développement économique régional.

6.1. Présence de l'omble chevalier *oquassa*

L'omble chevalier d'eau douce (*Salvelinus alpinus oquassa*) est susceptible d'être désigné comme espèce menacée ou vulnérable au Québec. On ne le trouve plus que dans environ 315 plans d'eau connus dans son aire de répartition, dont 90 % se trouvent en territoire québécois (282 plans d'eau). Ces populations constituent un vestige des populations anadromes qui vivaient, il y a environ 12 000 ans, dans la mer de Champlain ainsi que dans l'océan Atlantique (Dumont, 1982). Par conséquent, elles possèdent une grande valeur génétique et patrimoniale.

L'ensemencement dans des plans d'eau où l'omble chevalier d'eau douce est présent pourrait avoir des effets nuisibles, notamment une augmentation de la pression de pêche indirecte sur l'omble chevalier et un risque accru d'introduction de pathogènes, de parasites et d'espèces qui pourraient nuire à l'omble chevalier. Il est également possible qu'une compétition interspécifique ainsi qu'une hybridation avec certaines espèces de salmonidés se produisent, ce qui pourrait aussi causer du tort aux populations indigènes d'omble chevalier, voire les faire disparaître (Johnson, 1980; Kircheis, 1980 *in* Bouchard, 1999).

En raison du statut de l'omble chevalier *oquassa* et des risques associés à l'ensemencement, il est interdit d'ensemencer les plans d'eau qui abritent cette sous-espèce. Or, selon l'état actuel des connaissances, on ne trouve aucun plan d'eau abritant de l'omble chevalier *oquassa* sur le territoire de la réserve faunique du Saint-Maurice.

6.2. Présence d'une espèce à statut précaire

Certaines espèces de poissons à statut précaire risquent d'être perturbées par des ensemencements en raison de la compétition interspécifique et de la prédation (MRNF, 2008). De plus, certaines espèces de moules d'eau douce risquent d'être mises en danger par les variations que peuvent entraîner les ensemencements au sein des populations de poissons hôtes des glochidies (larves des moules).

Par conséquent, l'ensemencement est interdit sur les plans d'eau abritant une espèce à statut précaire susceptible d'être perturbée par celui-ci (tableau 2). Pour savoir si une espèce à statut précaire est présente dans un plan d'eau, il faut consulter le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec à l'adresse www.cdpnq.gouv.qc.ca.

Tableau 2 - Liste des espèces susceptibles d'être affectées négativement par un ensemencement

Nom vernaculaire	Impact appréhendé	Commentaire
Mulette-perlière de l'Est	Influence sur la population de poissons hôtes	L'ensemencement peut avoir des effets négatifs sur les poissons hôtes de la mullette-perlière de l'Est en réduisant leur abondance par la prédation ou la compétition. La principale espèce hôte est le saumon atlantique.
Cisco de lac (population de printemps)	Prédation et compétition	Les salmonidés de taille suffisante peuvent se nourrir et entrer en compétition avec les ciscos de lac.
Omble chevalier <i>oquassa</i>	Prédation et compétition	Le touladi et l'omble moulac peuvent se nourrir d'omble chevalier <i>oquassa</i> et entrer en compétition avec l'espèce.
Chabot de profondeur	Prédation	Le chabot de profondeur constitue une part importante de l'alimentation du touladi et de l'omble moulac.
Méné laiton	Prédation	La présence de méné laiton est souvent associée à la quasi-absence de prédateurs.
Garrot d'Islande	Compétition alimentaire	Les poissons se nourrissant d'invertébrés sont susceptibles d'entrer en compétition avec le garrot d'Islande.
Grèbe esclavon	Compétition alimentaire lors de ses migrations	Les poissons se nourrissant d'invertébrés sont susceptibles d'entrer en compétition avec le grèbe esclavon.
Tortue musquée	Prédation sur les jeunes	Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues musquées (ex. : touladi, omble moulac).

Nom vernaculaire	Impact appréhendé	Commentaire
Tortue des bois	Prédation sur les jeunes	Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues des bois (ex. : touladi, omble moulac).
Salamandre pourpre	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir de salamandres pourpres.
Salamandre sombre du Nord	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir de salamandres sombres du Nord.
Grenouille des marais	Prédation	Les gros poissons peuvent se nourrir de grenouilles des marais.
Aeschne Cyrano	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Cordulie bistrée	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Érythème des étangs	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Érythrodiplax côtier	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Gomphe ventru	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Ophiogomphe bariolé	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Sympétrum bagarreur	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.

Selon l'état actuel des connaissances, on retrouve dans la réserve faunique du Saint-Maurice trois occurrences de tortue des bois, une espèce à statut précaire susceptible d'être perturbée par un ensemencement. Trois lacs sont situés à proximité de ces occurrences, soit les lacs Adams, Dunbar et Livernois (annexe 1).

6.3. Plans d'eau sans poissons (LSP)

Les plans d'eau n'abritant aucun poisson (LSP) constituent des écosystèmes particuliers. Ils supportent une diversité d'espèces et une abondance plus importantes que dans les plans d'eau qui abritent des populations de poissons (Drouin *et al.*, 2006; Couture, 2002). De plus, le garrot d'Islande fréquente de façon importante les petits plans d'eau (< 10 ha) sans poissons situés en altitude (Robert *et al.*, 2000; Robert *et al.*, 2008). La préservation de ces écosystèmes particuliers s'avère judicieuse afin de maintenir intacts l'assemblage spécifique et la diversité de ces milieux. Sur le territoire de la réserve faunique du Saint-Maurice, on trouve 24 plans d'eau sans poissons selon les connaissances actuelles (tableau 3).

Tableau 3 - Lacs sans poissons sur la réserve faunique du Saint-Maurice

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau	Superficie (ha)
Aigle, lac de l'	55636	5,9
Alouette, lac de l'	15041	5,5
Chantale, lac	15146	1,0
Chardonneret, lac du	15139	3,0
Émérillon, lac de l'	91019	2,8
Émile, lac	15158	4,2
Engoulevent, lac de l'	91022	2,0
Geai bleu, lac du	15049	5,1
Geai gris, lac du	30321	3,6
Goglu, lac du	15052	6,8
Grèbe, lac du	15097	2,5
Harfang, lac du	15053	4,6
Misérable, lac	91023	1,2
Moufette, lac	15111	2,3
Musaraigne commune, lac de la	89315	1,5
Pansy, lac	08506	6,0
Pie, lac de la	41578	7,1
Râle, lac du	15098	2,6
Roselin, lac du	41555	1,7
Rumen, lac	15077	2,3

6.4. Plans d'eau n'ayant jamais été ensemencés, abritant une population allopatrique

L'omble de fontaine est une espèce largement répandue au Québec. Sa préférence pour les cours d'eau et les lacs d'eau fraîche, claire et bien oxygénée de même que sa grande tolérance à la salinité lui ont permis d'occuper l'ensemble de la péninsule québécoise, y compris les régions côtières habitées par des populations anadromes (truite de mer [Lacasse et Magnan, 1994]). On présume que l'omble de fontaine a longtemps été la seule espèce de poisson présente dans une grande partie des plans d'eau de la Mauricie, des Laurentides, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et de la Gaspésie. Cependant, l'essor de la pêche sportive a fait en sorte que de nombreuses espèces utilisées comme poissons appâts ont été introduites dans des plans d'eau qui abritaient à l'origine une population d'omble de fontaine allopatrique.

De nos jours, les zones dans lesquelles se trouvent les populations en situation d'allopatricité se limitent aux monts Valin, au nord de la rivière Saguenay et aux Laurentides, entre Québec et le Saguenay (Lacasse et Magnan, 1994).

En raison de la rareté relative des plans d'eau abritant une population de poissons allopatrique et de leur rendement de pêche élevé, ces plans d'eau méritent qu'on leur

accorde une protection particulière au chapitre des ensemencements afin de limiter les risques d'introduction de compétiteurs, de pathogènes, de maladies et d'impacts génétiques qui peuvent provoquer un déséquilibre écologique, une baisse de productivité du plan d'eau et une diminution de la croissance et de la survie des spécimens qui y vivent. Les plans d'eau abritant des populations allopatriques n'ayant jamais été ensemencé de la réserve faunique du Saint-Maurice sont indiqués dans le tableau synthèse du plan d'ensemencement (annexe 1).

6.5. Plans d'eau à omble de fontaine n'ayant pas été ensemencés au cours des six dernières années, présentant un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne

Certains plans d'eau affichent des rendements naturels de pêche supérieurs à la moyenne, même si les espèces trouvées et recherchées pour la pêche évoluent en sympatrie. Comme ces plans d'eau offrent déjà un bon rendement, il n'y a aucun avantage biologique ou économique à les ensemencer, car les populations en place semblent suffire au renouvellement des stocks.

Les grands plans d'eau présentent habituellement des rendements de pêche plus faibles que les petits puisqu'ils sont généralement plus profonds, donc moins productifs. Ainsi, les rendements de pêche des grands et des petits plans d'eau ne peuvent être comparés entre eux. Pour l'élaboration des plans d'ensemencements, la superficie des petits plans d'eau a été fixée à 20 hectares ou moins et celle des grands, à plus de 20 hectares. Cette distinction vise à éviter que l'ensemencement soit autorisé dans les grands plans d'eau et proscrit dans les petits, ces derniers présentant des rendements de pêche nettement plus élevés.

Afin de calculer le rendement naturel moyen du territoire et celui de chacun des plans d'eau, les données utilisées ne doivent pas avoir été influencées par un ensemencement antérieur. Il faut donc retirer des analyses toutes les données récoltées lors de l'année du dernier ensemencement et au cours des trois années subséquentes. Cette période *tampon* de quatre ans a été établie sur les bases suivantes : 1) les populations naturelles d'omble de fontaine indigènes exploitées comptent rarement une quantité importante d'individus de plus de quatre ans; 2) les ombles de fontaine de lignée F(1) ensemencés à l'âge 1+, sont capturés dans des proportions pouvant atteindre 100 % dans les trois années suivant leur ensemencement (Fraser, 1981). Comme la dernière classe d'âge en importance représentée dans les pêches expérimentales visant à la caractérisation de populations indigènes est celle de quatre ans, on peut supposer que trois ans après l'ensemencement, les poissons de 1+ an ont été prélevés, qu'ils ont été victimes de prédation ou qu'ils sont morts de cause naturelle. Comme les ensemencements en territoires fauniques structurés sont normalement faits avec des ombles de fontaine âgés d'au moins un an qui ont donc une taille suffisante pour être pêchés, quatre années d'influence seront considérées en comptant l'année de dépôt comme l'an 1.

Les rendements moyens obtenus pour les plans d’eau de 20 hectares ou moins et de plus de 20 hectares de la réserve faunique du Saint-Maurice sont présentés dans le tableau 4. Les plans d’eau dont le rendement moyen est supérieur à la moyenne du territoire sont présentés dans le tableau 5.

Tableau 4 - Rendements moyens des plans d’eau de 20 ha ou moins et de plus de 20 ha pour la réserve faunique du Saint-Maurice

Superficie	Nombre de lacs	Rendement moyen (kg/ha)	Période
20 ha ou moins	31	2,3	2008-2013
Plus de 20 ha	34	1,2	2008-2013

Tableau 5 - Lacs ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable

Nom du plan d’eau	Numéro du plan d’eau	Superficie (ha)	Rendement (kg/ha)
Adam, lac	05899	13,7	3,0
Berg, lac	08493	41,9	1,2
Camp, lac du	08409	25,3	1,8
Caribou, lac du	15056	8,3	2,6
Corbeil, lac	15163	9,5	5,7
Fraser, lac	05901	46,8	1,4
Gaspard, lac	08441	11,0	3,8
Îles, lac des	05903	26,7	2,3
Le Blanc, lac	05907	28,5	3,3
Lemay, lac	15001	5,9	3,8
Long, lac	26309	12,9	2,4
Longfellow, lac	05896	13,0	3,9
Longue-Vue, lac de la	08445	28,8	1,7
Marmotte, lac de la	15113	14,2	5,5
Melchior, lac	08443	4,8	3,5
Mésange, lac de la	15164	12,7	5,4
Milord, lac	08449	45,6	3,2
Moineaux, lac des	08447	27,3	3,2
Perdu, lac	05895	22,2	3,6
Pluie, lac à la	08438	27,7	1,8
Porc-épic, lac du	15142	2,5	4,1
Portage, lac du	08440	53,1	2,9
Rocher, lac du	20705	29,8	2,8
Suzanne, lac	15135	5,9	6,2
Swasey, lac	05898	52,3	2,2
Vierge, lac	15093	5,6	5,2

6.6. Plans d'eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes

Les ensemencements sont interdits sur les plans d'eau où les données relatives aux critères d'élaboration des plans d'ensemencement ne sont pas disponibles, sauf si ces derniers ont fait l'objet d'au moins un ensemencement au cours des six dernières années (annexe 1). Comme pour le calcul des rendements naturels moyens, il faut éliminer toutes les données pouvant être influencées par des ensemencements récents. Pour une année d'ensemencement donnée, peu importe le stade de développement des poissons ensemencés, l'année d'ensemencement constitue l'an 1 et son influence s'étendra sur une période de quatre ans. Ainsi, pour un lac ensemencé en 2001, des répercussions peuvent se faire sentir jusqu'en 2004 (2001, 2002, 2003, 2004). La liste des plans d'eau de la réserve faunique du Saint-Maurice pour lesquels les données sont insuffisantes pour l'analyse figure dans l'annexe 1.

6.7. Autres considérations

6.7.1. *Ensemencement en truite arc-en-ciel, en truite brune et en omble moulac*

Le Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons (RAVP) prévoit que l'espèce à utiliser pour l'ensemencement doit déjà être présente dans le plan d'eau visé, sauf pour l'omble de fontaine, l'omble moulac, l'omble lacmou, la truite brune et la truite arc-en-ciel. Cependant, conformément aux *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* (action 3.8), il est recommandé de recourir à l'ensemencement avec des espèces exotiques et hybrides uniquement lorsque l'habitat est déficient et qu'il ne peut supporter des espèces indigènes recherchées pour la pêche sportive (MRNF, 2008). De plus, même si l'ensemencement avec ces espèces est autorisé par le RAVP, dans certains cas, il se pourrait que des motifs de conservation soient invoqués pour interdire l'ensemencement, conformément à l'article 54 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF).

La réserve faunique du Saint-Maurice se situant dans la zone piscicole 14, l'ensemencement des plans d'eau avec de la truite arc-en-ciel ou de la truite brune est interdit sur le territoire. Bien que cette interdiction ne vise pas l'hybride omble de fontaine-touladi (omble moulac et omble lacmou), l'ensemencement de cette espèce n'est autorisé dans aucun plan d'eau de la réserve faunique du Saint-Maurice.

6.7.2. *Prise en considération du bassin versant des plans d'eau*

Certains plans d'eau ne répondent pas aux critères proscrivant les ensemencements, mais sont par contre situés dans le même sous-bassin versant qu'un ou plusieurs plans d'eau qui y répondent. Afin de protéger l'intégrité de ces derniers, il est parfois nécessaire d'interdire les ensemencements dans tout un secteur.

La situation géographique du plan d'eau en question par rapport à ceux qui présentent des contraintes doit alors être évaluée. Selon l'espèce visée et sa capacité à se déplacer, il faut alors déterminer le risque de colonisation vers l'amont et vers l'aval.

Certains secteurs ont été identifiés aux fins de protection, et ce, en collaboration avec le gestionnaire du territoire. Afin de préserver l’intégrité de la population de touladi du lac Normand, le lac vedette de la réserve faunique du Saint-Maurice, les lacs se déversant dans ce plan d’eau et n’ayant pas fait l’objet d’un ensemencement au cours des six dernières années sont proscrits aux ensemencements.

6.7.3. Besoins particuliers liés à la gestion du territoire

Les préoccupations des délégués et les besoins qu’ils expriment doivent être pris en considération lors de l’élaboration des plans d’ensemencement. En effet, certains besoins particuliers de mise en valeur ou de conservation peuvent amener le Ministère ou le délégué à aller à l’encontre de l’analyse ayant servi à établir les critères d’élaboration des plans d’ensemencement. Ces cas particuliers doivent faire l’objet d’une discussion et d’un consensus entre le Ministère et le délégué.

Exemples :

- ✓ ensemer un lac qui ne devrait pas l’être selon les critères d’élaboration du plan d’ensemencement;
- ✓ proscrire l’ensemencement dans un lac qui devrait l’être selon les critères d’élaboration du plan d’ensemencement.

Lacs restaurés

Afin de restaurer l’intégrité des plans d’eau abritant des espèces introduites compétitrices de l’omble de fontaine, la réserve faunique du Saint-Maurice a effectué de nombreux projets de restauration de la biodiversité d’origine à l’aide de la roténone. L’éradication des espèces compétitrices et le réensemencement du lac à l’aide d’une souche génétique locale d’omble de fontaine permettent de retrouver une population allopatrique et d’offrir une pêche de meilleure qualité. Un obstacle à la migration du poisson en aval du lac traité est également aménagé afin d’éviter la recolonisation du milieu par les espèces indésirables.

Afin de protéger les investissements importants et la biodiversité sur ces plans d’eau, l’ensemencement sera interdit sur les lacs ayant fait l’objet d’une restauration. Cependant, de par la complexité des interventions et du milieu naturel, il arrive que le traitement ne réussisse pas à éradiquer complètement les espèces compétitrices, que les compétiteurs réussissent à recoloniser le plan d’eau ou que la pêche soit soutenue par des ensemencements. Seuls les plans d’eau dont la restauration a réussi, qui ne sont pas ensemencés et où les espèces compétitrices sont toujours absentes ne pourront faire l’objet d’ensemencements. La liste des lacs restaurés et le résultat du traitement sont présentés au tableau 6.

Tableau 6 - Lacs ayant été restaurés

Nom du plan d’eau	Numéro du plan d’eau	Année	Résultat
Amélie, lac	15148	2007	Réussi
Fraser, lac	05901	2001	Réussi
Jonction, lac de la	15154	2007	Manqué
Loutre, lac de la	08454	2006-07	Manqué
Lynx, lac du	15015	1993	Réussi, ensemencé
Marnac, lac		1972	Manqué
Mésange, lac de la	15164	2004	Réussi
Milord, lac	08449	2001	Réussi
Orignaux, lac aux	15095	1988	Réussi, ensemencé
Perdu, lac	05895	1988	Réussi
Solitaire, lac	08453	2006-07	Manqué
Thérèse, lac	15147	2006-07	Réussi

Aires protégées

Dans la gestion de leur territoire, les gestionnaires de la réserve faunique du Saint-Maurice doivent tenir compte des autres statuts légaux accordés sur ces terres publiques. La présence d’une aire protégée à l’intérieur de la réserve faunique du Saint-Maurice, soit la réserve de biodiversité projetée de la Vallée-Tousignant, nécessite le respect du régime des activités permis qui lui est propre.

Un seul lac situé dans la réserve de biodiversité projetée de la Vallée-Tousignant répond aux critères énoncés dans le *Régime d’activités dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques* (MDDEP, 2012), soit le lac Tempête. Ce plan d’eau se déverse directement dans un plan d’eau situé à l’extérieur de la RBP où l’ensemencement est permis. L’ensemencement d’omble de fontaine sera donc permis dans le lac Tempête.

Les lacs situés à l’intérieur du territoire d’intérêt (TI) contigu à la réserve de biodiversité projetée seront soumis aux mêmes critères que les lacs situés dans l’aire protégée. Par conséquent, aucun plan d’eau situé dans le TI ne pourra être ensemencé puisqu’aucun d’eux ne répond aux critères d’autorisation énoncés dans le régime d’activité.

6.7.4. Optimisation des ensemencements

Conformément au présent plan d’ensemencement, il sera permis d’ensemencer de nombreux plans d’eau de la réserve faunique du Saint-Maurice. Cependant, il n’en demeure pas moins que cette intervention doit être performante.

Dans l’optique d’optimiser et d’améliorer ses opérations d’ensemencement, la réserve faunique du Saint-Maurice dispose d’un plan directeur des pêcheries qui comprend notamment une évaluation de la performance et une révision annuelle de ces travaux.

La quantité, l’effort, le rendement, la qualité de pêche, le taux de retour, la rentabilité sont des éléments abordés dans l’analyse d’ensemencement. Par ailleurs, un système de suivi et d’analyse des pêcheries, récemment mis sur pied, permet d’optimiser ces travaux en cours de saison.

6.8. Plans d’eau à ensemencement permis

Les plans d’eau qui ne sont pas soumis aux contraintes présentées précédemment peuvent être ensemencés si le plan d’ensemencement est conforme au zonage aquacole (annexe 2) et s’il répond aux orientations de gestion de la réserve faunique du Saint-Maurice souhaitées par les délégataires. **Il est recommandé de se référer aux fascicules *Outil d’aide à l’ensemencement des plans d’eau* (MDDEFP, 2013) pour connaître les modalités et les contraintes d’ensemencement pour chaque espèce susceptible d’être ensemencée.**

Tableau 7 - Plans d’eau dans lesquels les ensemencements sont permis

Nom du plan d’eau	Numéro du plan d’eau
Aigrette, lac de l'	15059
Albert, lac	55635
Bécasse, lac de la	15043
Bec-scie, lac	91017
Belette, lac de la	15108
Béluga, lac	15121
Bois brûlé, lac du	08437
Boitel, lac	05902
Bonenfant, lac	55634
Bonhomme, lac	55632
Bonnefemme, lac	43170
Boucher, lac	05858
Brown, lac	05906
Carcajou, lac du	15115
Cardinal, lac du	15076
Castor à la dent brisée, lac du	42298
Chicoutai, lac	15030
Chouette, lac de la	15046
Clairval, lac	08436
Coccinelle, lac de la	15070
Corbeau, lac du	15075
Coulicou, lac du	15042
Courbé, lac	05839
Crécerelle, lac de la	91050
Cyprès, lac du	15087
Dément, lac	41568
Diablotin, lac du	15090

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau
Doris, lac	15037
Dorval, lac	08501
Du vent, lac	15081
Écarté, lac	91051
Épervier, lac de l'	15051
Épigée, lac (sous condition)	41572
Épinette, lac de l' (sous condition)	15137
Est, lac de l'	42296
Fauvette, lac de la	15073
Ford, lac	86378
Ford, petit lac	91066
Fraser, petit lac	05904
Garrot, lac du	15068
Hamel, lac	15151
Hart, lac	08446
Hébert, lac	08509
Hermine, lac de l'	15144
Héron, lac du	15047
Huguette, lac	15145
Indien, lac de l'	15079
Iris, lac	43179
Jibou, lac	08450
Laviolette, lac	15120
Liaison, lac	15117
Lise, lac (sous condition)	15134
Lynx, lac du	15015
Maianthème, lac	15017
Mainate, lac du	15074
Malard, lac du	15089
Maringouins, lac des	15032
Marnac, lac	15027
Marshalls, lac	08435
Martinet, lac du	15236
Mistral, lac (lac Brisé)	15084
Moucherolle, lac du	15071
Nordet, lac	15085
Orignaux, lac aux	15095
Pascal, lac (sous condition)	15096
Passage, lac du	08490
Pékan, lac	15028
Pin, lac du	15029
Pinson, lac du	15063
Plongeon huard, lac du	91018
Prêle, lac de la	

Nom du plan d’eau	Numéro du plan d’eau
Quatre-temps, lac	
Rat, lac du	15013
Sabot, lac	15018
Sarcelle, lac de la	15069
Savane, lac	08510
Soucis, lac	08444
Source, lac de la	15110
Spectacle, lac	08507
Sud, lac du	05845
Tamias, lac des	15112
Tempête, lac de la	15010
Thom, lac	15088
Tousignant, lac	08452
Truite, lac à la	15140
Vison, lac du	15102
Wessonneau, lac	08448

7. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS ET CONCLUSION

Le plan d’ensemencement de la réserve faunique du Saint-Maurice est présenté sous la forme d’un tableau synthèse. Celui-ci figure à l’annexe 1 et est sommairement illustré à la figure 2.

Avec son plan d’ensemencement, la réserve faunique du Saint-Maurice dispose d’un outil novateur qui lui permettra d’optimiser la gestion de son territoire, tout en assurant la préservation des populations indigènes et de la biodiversité.

Pour ce faire, la réserve faunique du Saint-Maurice pourra procéder à différents ensemencements dans 87 lacs où cela est permis. Ceux-ci représentent 37 % des plans d’eau du territoire (tableaux 7 et 8). Par ailleurs, les ensemencements seront proscrits dans 146 plans d’eau, ce qui équivaut à 63 % d’entre eux.

Tableau 8 - Synthèse des résultats

Situation	N^{bre} de plans d'eau	N^{bre} de plans d'eau où l'ensemencement est permis
Présence d'omble chevalier <i>oquassa</i>	0	0
Plan d'eau sans poissons	24	0
Allopatrie sans ensemencement	36	1
Présence d'une espèce à statut précaire	3	0
Données insuffisantes	35	4 (sous condition)
Lac de 20 ha ou moins avec rendement supérieur à la moyenne	13	0
Lac de plus de 20 ha avec rendement supérieur à la moyenne	13	0
Cas particulier des lacs dont le rendement est jugé important même s'il est inférieur à la moyenne	0	0
Cas particulier (protection de la biodiversité)	51	8
Lacensemencé au cours des six dernières années	30	29
Total des ensemencements permis		87 (37 %)
Total des ensemencements proscrits		146 (63 %)

BIBLIOGRAPHIE

- BOUCHARD, F. (1999). Plan de protection des populations d'omble chevalier des lacs Paul et Thibault. Faune et Parcs Québec, Direction de l'aménagement de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Zac des Chic-Chocs. 53 p.
- COUTURE, B. (2002). Les ensemencements de poissons en eaux douces : positifs pour les pêcheurs, mais négatifs envers la diversité biologique, l'éthique et le développement durable. Essai pour l'obtention du grade de Maître en environnement, Faculté des Sciences, Université de Sherbrooke. 73 p.
- DOYON, M., I. CHARRON et S. JULIEN (2001). Valeur et impact économique de l'aquaculture canadienne en eau douce : état actuel (1999) et potentiel de développement. Université Laval. 131 p.
- DROUIN, A., P. SIROIS et P. ARCHAMBAULT (2006). Structure des communautés d'invertébrés et des espèces d'amphibiens dans des lacs avec et sans omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) en forêt boréale. Rapp. tech. can. sci. halieut. aquat., 2628. 40 p.
- DUMONT, P. (1982). Dispersion post-glaciaire de l'omble chevalier d'eau douce (*Salvelinus alpinus*) dans le Québec méridional. Naturaliste canadien 109 : p. 229-234.
- DUMONT, B., et S. BLANCHET (2007). Journée de réflexion sur l'avenir des ensemencements au Québec – Compte rendu. Document réalisé par la Fédération des pourvoiries du Québec en collaboration avec la Table filière de l'aquaculture en eau douce du Québec. 10 p. + annexes.
- FRASER, J. M. (1981). Comparative survival and growth of planted wild, hybrid, and domestic strains of brook trout (*Salvelinus fontinalis*) in Ontario lakes. Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences 38 : p. 1672–1684.
- JOHNSON, L. (1980). The Arctic charr, *Salvelinus alpinus*. Pages 15-98. In: E.K. Balon (ed.). Charrs : Salmonid fishes of the genus *Salvelinus*. Dr. W. Junk Publishers, The Hague, Netherlands.
- LACASSE, S., et P. MAGNAN (1994). Distribution post-glaciaire de l'omble de fontaine dans le bassin hydrographique du fleuve Saint-Laurent : impact des interventions humaines. Université du Québec à Trois-Rivières, pour le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Trois-Rivières.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2008). Lignes directrices sur les ensemencements. Secteur Faune Québec, Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats, Québec. 41 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2010). Fiches d'aide à la décision pour les ensemencements de poisson au Québec. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Service de la faune aquatique, Québec. 104 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2011). Régime d'activité dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques, Québec. 41 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2013). Outils d'aide à l'ensemencement des plans d'eau. Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Québec. Comprend neuf fascicules.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2013a). Cadre d'élaboration d'un plan d'ensemencement. Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Direction de la faune aquatique, Québec. 18 p. + annexes.

MORIN, R. (2003). La production piscicole au Québec. [en ligne]. [Réf. Novembre 2007]. Accessible sur le site Internet : <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Peche/md/Publications/statistiquesetprofil/STPED02.htm>

PÊCHES ET OCÉANS CANADA (2003). Code national sur l'introduction et le transfert d'organismes aquatiques. 25 p. + annexes.

ROBERT, M., D. BORDAGE, J.-P. L. SAVARD, G. FITZGERALD et F. MORNEAU (2000). The Breeding Range of the Barrow's Goldeneye in Eastern North America. *The Wilson Bulletin* : volume 112 (1) p. 1-7.

ROBERT, M., B. DROLET et J.-P. L. SAVARD (2008). Habitat Features Associated with Barrow's Goldeneye Breeding in Eastern Canada. *The Wilson Journal of Ornithology* : volume 120 (2) p. 320–330.

ANNEXE 1 - Tableau d'analyse et de synthèse du plan d'ensemencement de la réserve faunique du Saint-Maurice

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence			Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier sa	Espèce à statut précaire	Lac sans poissons		≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2008-2013	Antérieur à la période de référence			
05899	Adam, lac	-73,08983	46,96671	13,7			x		x								proscrit		
55636	Aigle, lac de l'	-72,99566	46,94171	5,9				x									proscrit		
15059	Aigrette, lac de l'	-73,26095	47,12227	4,7													permis	SAFO	
15054	Airelle, lac de l'	-73,28317	47,00477	6,4												x	proscrit		
55635	Albert, lac	-72,98927	46,95365	19,0												x	permis	SAFO	
15125	Albert, petit lac	-73,19928	47,09143	7,7										TI - Lac Normand			proscrit		
15086	Alizé, lac	-73,24845	47,15393	2,5	x												proscrit		
15041	Alouette, lac de l'	-73,32206	47,04004	5,5				x									proscrit		
15148	Amélie, lac	-73,19984	47,04810	2,1										Restauré 2007			proscrit		
15149	Annette, lac	-73,18122	47,03393	5,9										RBP		x	proscrit		
15021	Aralie, lac de l'	-73,09317	46,92393	2,0	x												proscrit		
15133	Ariane, lac	-73,17734	47,06227	2,3										RBP			proscrit		
05846	Aubin, lac	-73,00483	46,97365	130,2										Touladi		x	proscrit		SFI - Touladi type 1
08442	Balthazar, lac	-73,17511	47,11838	11,2												x	proscrit		Entre les lacs Gaspard et Melchior
08503	Baude, lac	-73,29901	47,07671	321,7										Touladi, brochet		x	proscrit		SFI - Touladi type 1
15043	Bécasse, lac de la	-73,29901	47,03532	6,7													permis	SAFO	
41559	Bec-croisé, lac du	-73,25095	47,01143	1,1	x												proscrit		

MFFP – Plan d'ensemencement de la réserve faunique du Saint-Maurice 2016-2026

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier Espèce à statut précaire Oquasa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2008-2013	Antérieur à la période de référence			
91017	Bec-scie, lac	-72,98649	47,09560	9,6								x	SFI	x	x	permis	SAFO	SFI - Zone allopatric	
15108	Belette, lac de la	-73,15872	47,13532	3,4												permis	SAFO		
15121	Béluga, lac	-73,12817	47,10643	4,6											x	permis	SAFO		
08493	Berg, lac	-73,34540	47,13282	41,9						x						proscrit			
42395	Bihoreau, lac	-73,25650	46,95921	3,4	x											proscrit			
08437	Bois brulé, lac du	-73,23845	47,12727	16,3											x	permis	SAFO		
05902	Boitel, lac	-73,03733	46,93949	11,9											x	permis	SAFO		
55634	Bonenfant, lac	-72,97427	46,95254	1,9					x							permis	SAFO		
55632	Bonhomme, lac	-72,98733	46,96393	10,8										x	x	permis	SAFO		
43170	Bonnefemme, lac	-73,00177	46,95310	6,1											x	permis	SAFO		
05858	Boucher, lac	-73,13289	47,00199	24,9										x	x	permis	SAFO		
08451	Branche du nord, lac de la	-73,00621	47,02977	15,4					x							proscrit			
05906	Brown, lac	-73,17456	46,92893	270,4											x	permis	SAFO		
15061	Bruant, lac	-73,29928	47,09671	1,2	x											proscrit			
15034	Brûlot, lac du	-73,06233	46,99060	7,6											x	proscrit			
41564	Caché, lac	-73,29789	47,13199	26,8									Brochet			proscrit			
08409	Camp, lac du	-72,96066	47,15699	25,3						x			SFI		x	proscrit		SFI - Zone allopatric	
91024	Campagnol à dos roux, lac du	-72,98344	47,13227	2												proscrit			
15094	Canard, lac du	-73,20567	47,10810	8,9											x	proscrit			

MFFP – Plan d'ensemencement de la réserve faunique du Saint-Maurice 2016-2026

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier sa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2008-2013	Antérieur à la période de référence			
91052	Canot, lac du	-73,03483	47,08727	6,4					x								Proscrit		SFI - Zone allopatric
15104	Caporal, lac	-73,17344	47,14310	2,6	x												proscrit		
15115	Carcajou, lac du	-73,13622	47,11977	9,9												x	permis	SAFO	
15076	Cardinal, lac du	-73,34595	47,05699	7,9										x	x		permis	SAFO	
15056	Caribou, lac du	-73,26789	47,03532	8,3						x						x	proscrit		
41502	Cassandre, lac	-73,33873	47,15338	1,7	x												proscrit		
42298	Castor à la dent brisée, lac du	-73,18761	46,92866	6,1												x	permis	SAFO	
41566	Cavalier, lac du	-73,29595	47,15143	28,2													proscrit		Brochet
15009	Cèdres, lac des	-73,19261	46,99615	9,2												x	proscrit		RBP
15146	Chantale, lac	-73,20845	47,04838	1,0				x									proscrit		
15139	Chardonneret, lac du	-73,07983	47,02588	3,0				x									proscrit		
15030	Chicoutai, lac	-73,05539	46,98254	5,5										x	x		permis	SAFO	
15046	Chouette, lac de la	-73,29123	47,02782	7,6													permis	SAFO	
08436	Clairval, lac	-73,11539	47,13754	25,1										x	x		permis	SAFO	
15070	Coccinelle, lac de la	-73,33512	47,05588	2,6												x	permis	SAFO	
15072	Colibri, lac du	-73,31651	47,05449	2,4	x												proscrit		
15109	Colonel, lac du	-73,14789	47,13643	3,2					x								proscrit		
15075	Corbeau, lac du	-73,35845	47,05921	4,7										x	x		permis	SAFO	
15163	Corbeil, lac	-73,21595	47,11393	9,5						x						x	proscrit		

MFFP – Plan d'ensemencement de la réserve faunique du Saint-Maurice 2016-2026

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier sa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2008-2013	Antérieur à la période de référence			
15042	Coulicou, lac du	-73,28456	47,03699	2,3													permis	SAFO	
05839	Courbé, lac	-73,27901	46,99143	103,6											x	x	permis	SAFO	
91050	Crécerelle, lac de la	-73,01788	47,10560	6,7								x	SFI	x	x		permis	SAFO	SFI - Zone allopatric
42394	Croche, lac	-73,27151	46,96865	1,9					x								proscrit		
15087	Cyprés, lac du	-73,24317	47,14449	9,2												x	permis	SAFO	
41568	Dément, lac	-73,25012	47,16282	2,4													permis	SAFO	
15090	Diablotin, lac du	-73,24512	47,11310	9,2											x	x	permis	SAFO	
42297	Digue, lac de la	-73,24206	46,97449	5,1	x												proscrit		
15037	Doris, lac	-73,31429	47,05116	5,4											x	x	permis	SAFO	
08501	Dorval, lac	-73,34456	47,08143	79,0													permis	SAFO	
15081	Du vent, lac	-73,24456	47,15699	2,8													permis	SAFO	
15162	Duché, lac	-73,12317	47,00032	2,2					x								proscrit		
08439	Duck, lac	-73,00816	47,12782	12,0									SFI	x	x		proscrit		SFI - Zone allopatric
05900	Dunbar, lac	-73,11178	46,95893	112,4			x						Ouananiche		x		proscrit		
91051	Écarté, lac	-73,00455	47,09643	7,4								x	SFI	x	x		permis	SAFO	SFI - Zone allopatric
91019	Émérillon, lac de l'	-72,97871	47,11782	2,8				x	x								proscrit		
15158	Émile, lac	-73,16317	47,01949	4,2				x					RBP		x		proscrit		
91022	Engoulevent, lac de l'	-72,94621	47,13504	2,0				x									proscrit		
15051	Épervier, lac de l'	-73,31512	47,01727	13,1											x	x	permis	SAFO	

MFFP – Plan d'ensemencement de la réserve faunique du Saint-Maurice 2016-2026

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier sa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2008-2013	Antérieur à la période de référence			
41572	Épigée, lac	-73,30401	47,15727	3,4	x												permis	SAFO	Sous condition que la réserve effectue une diagnose démontrant que ce plan d'eau ne répond à aucun critère
15137	Épinette, lac de l'	-73,09511	47,06588	6,6	x												permis	SAFO	Sous condition que la réserve effectue une diagnose démontrant que ce plan d'eau ne répond à aucun critère
42296	Est, lac de l'	-73,24234	46,99615	12,5										x	x		permis	SAFO	
91027	Étourneau, lac de l'	-72,94871	47,18060	5,7	x												proscrit		
42392	Étroit, lac	-73,25345	46,98227	3,2	x												proscrit		
15055	Faucon, lac du	-73,25484	47,03782	5,3								x					proscrit		BV lacs Normand et Parkman
15073	Fauvette, lac de la	-73,35151	47,06921	6,7										x	x		permis	SAFO	
08502	Flood, lac	-73,38595	47,06310	24,3													proscrit		Touladi, brochet
15020	Foins verts, lac aux	-73,06205	46,93976	8,6											x		proscrit		
86378	Ford, lac	-73,22289	47,16171	21,7													permis	SAFO	
91066	Ford, petit lac	-73,22984	47,16588	9,9													permis	SAFO	
15152	Fourmis, lac des	-73,22623	47,03004	1,6	x										x		proscrit		
15160	Françoise, lac	-73,17983	47,01199	3,6													proscrit		RBP
05901	Fraser, lac	-73,07233	46,94421	46,8							x						proscrit		Restauré 2001
05904	Fraser, petit lac	-73,05844	46,93143	10,4											x		permis	SAFO	
15068	Garrot, lac du	-73,31567	47,06755	4,3											x		permis	SAFO	
08441	Gaspard, lac	-73,17122	47,12393	11,0							x						proscrit		

MFFP – Plan d'ensemencement de la réserve faunique du Saint-Maurice 2016-2026

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier quassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2008-2013	Antérieur à la période de référence			
15049	Geai bleu, lac du	-73,30734	47,02421	5,1				x	x								proscrit		
30321	Geai gris, lac du	-72,92871	47,17032	3,6				x									proscrit		
15101	Goéland, lac du	-73,20122	47,15421	3,0	x												proscrit		
15052	Goglu, lac du	-73,29456	47,01727	6,8				x	x								proscrit		
43171	Goutte, lac de la	-73,01066	46,93087	3,2	x												proscrit		
15097	Grèbe, lac du	-73,20984	47,10227	2,5				x	x								proscrit		
91026	Gros-bec, lac du	-72,93871	47,18449	5,6					x								proscrit		
15151	Hamel, lac	-73,23039	47,03199	10,9										x	x		permis	SAFO	
15132	Hamilton, lac	-73,19289	47,07255	5,5													proscrit		
15155	Hannetons, lac des	-73,22484	47,01393	2,2				x									proscrit		
15053	Harfang, lac du	-73,30734	47,00866	4,6				x									proscrit		
08446	Hart, lac	-73,05899	47,08949	19,6													permis	SAFO	
08504	Hauteur, lac de la	-73,28012	47,04671	78,4									x				proscrit		BV lacs Normand et Parkman
08509	Hébert, lac	-73,29901	47,04143	42,6													permis	SAFO	
15144	Hermine, lac de l'	-73,08150	47,00115	4,7													permis	SAFO	
15047	Héron, lac du	-73,27789	47,02310	12,5													permis	SAFO	
91021	Hirondelles, lac des	-72,95010	47,13088	3,3	x												proscrit		
15145	Huguette, lac	-73,21484	47,05421	4,3										x		x	permis	SAFO	BV lacs Normand et Parkman
05903	Îles, lac des	-73,07872	46,93393	26,7							x						proscrit		

MFFP – Plan d'ensemencement de la réserve faunique du Saint-Maurice 2016-2026

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier sa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2008-2013	Antérieur à la période de référence			
15079	Indien, lac de l'	-73,34373	47,03893	20,1											x	permis	SAFO		
05897	Inman, lac	-73,17150	46,98282	108,6									Ouananiche		x	proscrit			
43179	Iris, lac	-73,11483	46,92976	2,7												permis	SAFO		
08450	Jibou, lac	-73,08066	47,00893	13,2											x	permis	SAFO		
15154	Jonction, lac de la	-73,19761	47,01504	2,8									RBP			proscrit		Restauration 2007 (manqué)	
15060	Junco, lac du	-73,29151	47,09977	1,2	x											proscrit			
15065	Konke, lac	-73,26456	47,08449	17,3								x	TI - Lac Normand			proscrit		BV lacs Normand et Parkman	
15120	Laviolette, lac	-73,16706	47,11171	11,8										x	x	permis	SAFO		
05907	Le blanc, lac	-73,13845	46,92921	28,5					x	x						proscrit			
15001	Lemay, lac	-73,14289	46,93504	5,9						x					x	proscrit			
15117	Liaison, lac	-73,13650	47,11504	1,3												permis	SAFO		
15114	Libellule, lac de la	-73,16872	47,13032	4,5	x											proscrit			
15025	Lièvre variable, lac du	-73,02122	46,94449	4,7											x	proscrit			
15134	Lise, lac	-73,18289	47,05782	6,4	x											permis	SAFO	Sous condition que la réserve effectue une diagnose démontrant que ce plan d'eau ne répond à aucun critère	
08492	Livernois, lac	-73,33317	47,14282	202,0			x						Touladi; brochet			proscrit		SFI - Touladi type 1	
26309	Long, lac	-72,97510	47,13421	12,9					x	x			SFI			proscrit		SFI - Zone allopatric	
05896	Longfellow, lac	-73,08705	46,99921	13,0						x					x	proscrit			
08445	Longue-vue, lac de la	-73,11872	47,09921	28,8							x					proscrit			

MFFP – Plan d'ensemencement de la réserve faunique du Saint-Maurice 2016-2026

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier sa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2008-2013	Antérieur à la période de référence			
08454	Loutre, lac de la	-73,19261	47,00754	32,7									RBP		x	proscrit		Restauration 2007 (manqué)	
15015	Lynx, lac du	-73,12761	46,97032	10,9									Restauré 1993	x	x	permis	SAFO		
15017	Maianthème, lac	-73,15511	46,96199	2,2											x	permis	SAFO		
15074	Mainate, lac du	-73,35540	47,06338	3,2											x	permis	SAFO		
15122	Maisonnette, lac	-73,16761	47,10227	1,6	x											proscrit			
15089	Malard, lac du	-73,22984	47,11532	3,1												permis	SAFO		
15032	Maringouins, lac des	-73,06789	46,98643	4,6											x	permis	SAFO		
15113	Marmotte, lac de la	-73,14455	47,12754	14,2						x					x	proscrit			
15027	Marnac, lac	-73,05122	46,96393	9,8											x	permis	SAFO	Restauré 1972; retour des compétiteurs	
08435	Marshalls, lac	-73,17094	47,13505	41,1												permis	SAFO		
15236	Martinet, lac du	-73,33401	47,05227	6,9										x	x	permis	SAFO		
08443	Melchior, lac	-73,16511	47,11671	4,8					x	x					x	proscrit			
15164	Mésange, lac de la	-73,31290	47,10199	12,7						x			Restauré 2004		x	proscrit			
08449	Milord, lac	-73,10955	47,03365	45,6							x		Restauré 2001		x	proscrit			
86917	Mine, lac de la	-72,99677	47,04449	4,8					x							proscrit			
91023	Misérable, lac	-72,97649	47,13227	1,2				x	x				SFI			proscrit		SFI - Zone allopatric	
15084	Mistral, lac (lac Brisé)	-73,23400	47,14949	4,4												permis	SAFO		
08447	Moineaux, lac des	-73,09677	47,08977	27,3							x				x	proscrit			
15067	Morillon, lac	-73,32623	47,07338	1,3	x											proscrit			

MFFP – Plan d'ensemencement de la réserve faunique du Saint-Maurice 2016-2026

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier sa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2008-2013	Antérieur à la période de référence			
15071	Moucherolle, lac du	-73,32790	47,05421	3,5											x	x	permis	SAFO	
15116	Mouette, lac de la	-73,11789	47,11949	5,2					x								proscrit		
15111	Moufette, lac	-73,14733	47,13393	2,3				x									proscrit		
15143	Mulots, lac des	-73,11039	47,00560	1,1					x								proscrit		
89315	Musaraigne commune, lac de la	-73,13289	46,98977	1,5													proscrit		Allopatric ou LSP
15085	Nordet, lac	-73,23206	47,14505	1,0													permis	SAFO	
01591	Normand, lac	-73,23067	47,07616	920,2										Touladi		x	proscrit		SFI - Touladi type 1
15002	Observatoire, lac de l'	-73,15150	46,90421	2,1	x												proscrit		
15136	Odette, lac	-73,11511	47,07116	1,5					x								proscrit		
15095	Orignaux, lac aux	-73,19817	47,11366	3,7									x	Restauré 1988	x	x	permis	SAFO	
15106	Oublié, lac	-73,12344	47,15393	2,8	x												proscrit		
15130	Ours, lac de l'	-73,18206	47,07338	9,6										TI - Lac Normand			proscrit		
15159	Ourson, lac de l'	-73,13678	47,01560	3,9					x								proscrit		
15105	Outardes, lac aux	-73,14066	47,14282	11,0												x	proscrit		
15138	Ovale, lac	-73,13344	47,02893	1,4					x								proscrit		
08506	Pansy, lac	-73,34206	47,04810	6,0				x									proscrit		
08425	Parkman, lac	-73,23845	47,03754	79,3										Touladi		x	proscrit		SFI - Touladi type 1
15096	Pascal, lac	-73,19845	47,11782	1,5	x											x	permis	SAFO	Sous condition que la réserve effectue une diagnose démontrant que ce plan d'eau ne répond à aucun critère

MFFP – Plan d'ensemencement de la réserve faunique du Saint-Maurice 2016-2026

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier quassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2008-2013	Antérieur à la période de référence			
08490	Passage, lac du	-73,29400	47,18505	22,8													permis	SAFO	
15028	Pékan, lac	-73,07150	46,96643	2,7													permis	SAFO	Restauré 1972; retour des compétiteurs
89312	Percé, lac	-73,00149	46,93949	1,0	x												proscrit		
05895	Perdu, lac	-73,11705	46,99699	22,2							x		Restauré 1988		x		proscrit		
91015	Petit, lac	-72,97927	47,06143	1,8					x								proscrit		
15048	Pic doré, lac du	-73,28845	47,02282	2,4					x								proscrit		
41578	Pie, lac de la	-73,33345	47,11727	7,1				x									proscrit		
15119	Pieges, lac aux	-73,11372	47,10727	9,0													proscrit		
18986	Pierre, lac	-72,96788	47,14782	8,8										SFI		x	proscrit		SFI - Zone allopatric
15029	Pin, lac du	-73,02788	46,98560	6,3											x	x	permis	SAFO	
15063	Pinson, lac du	-73,33290	47,08393	7,3													permis	SAFO	
91018	Plongeon huard, lac du	-72,97705	47,09477	5,1										x		x	permis	SAFO	SFI - Zone allopatric
08438	Pluie, lac à la	-73,11094	47,12643	27,7							x						proscrit		
15026	Pluvier, lac du	-73,03705	46,95838	3,5	x												proscrit		
91025	Polatouche, lac du	-72,98594	47,14004	2,7					x					SFI			proscrit		SFI - Zone allopatric
01596	Polette, lac	-72,99871	47,13810	250,8										SFI		x	proscrit		SFI - Zone allopatric
15142	Porc-épic, lac du	-73,09678	47,00699	2,5							x					x	proscrit		
08440	Portage, lac du	-73,02010	47,08393	53,1										SFI		x	proscrit		SFI - Zone allopatric
	Prêle, lac de la	-73,35700	47,03700	2,3													permis	SAFO	

MFFP – Plan d'ensemencement de la réserve faunique du Saint-Maurice 2016-2026

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier sa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2008-2013	Antérieur à la période de référence			
	Quatre-temps, lac	-73,16200	46,95050	6,8													permis	SAFO	
20471	Quiscale, lac du	-72,95538	47,17393	6,5	x												proscrit		
15098	Râle, lac du	-73,21289	47,09810	2,6				x	x								proscrit		
15013	Rat, lac du	-73,14150	46,99199	9,0										x	x		permis	SAFO	
42384	Rectiligne, lac	-73,27734	46,97115	2,4					x								proscrit		
15141	Renard, lac du	-73,10678	47,01060	1,3											x		proscrit		
91016	Rencontre, lac de la	-72,99566	47,02254	0,2					x								proscrit		
41501	Rhododendron, lac	-73,33234	47,15977	1,9	x												proscrit		
20705	Rocher, lac du	-72,96538	47,13727	29,8					x	x				SFI			proscrit		SFI - Zone allopatric
15131	Rollande, lac	-73,18900	47,07282	1,4	x									TI - Lac Normand			proscrit		
41555	Roselin, lac du	-73,28428	47,01699	1,7				x	x								proscrit		
15077	Rumen, lac	-73,34762	47,05032	2,3				x									proscrit		
15018	Sabot, lac	-73,11983	46,93588	5,9													permis	SAFO	
01602	Saint-Thomas, lac	-72,93593	47,15282	454,5					x					SFI			proscrit		SFI - Zone allopatric
15091	Sapins, lac des (lac du Sorbier)	-73,23789	47,10866	1,1	x												proscrit		
15069	Sarcelle, lac de la	-73,32234	47,06505	4,0										x	x		permis	SAFO	
08510	Savane, lac	-73,33123	47,01921	20,2										x	x		permis	SAFO	
42281	Savoyane, lac	-73,18178	46,95893	4,5	x												proscrit		
15031	Siffleur, lac du	-73,03149	46,98976	2,2					X								proscrit		

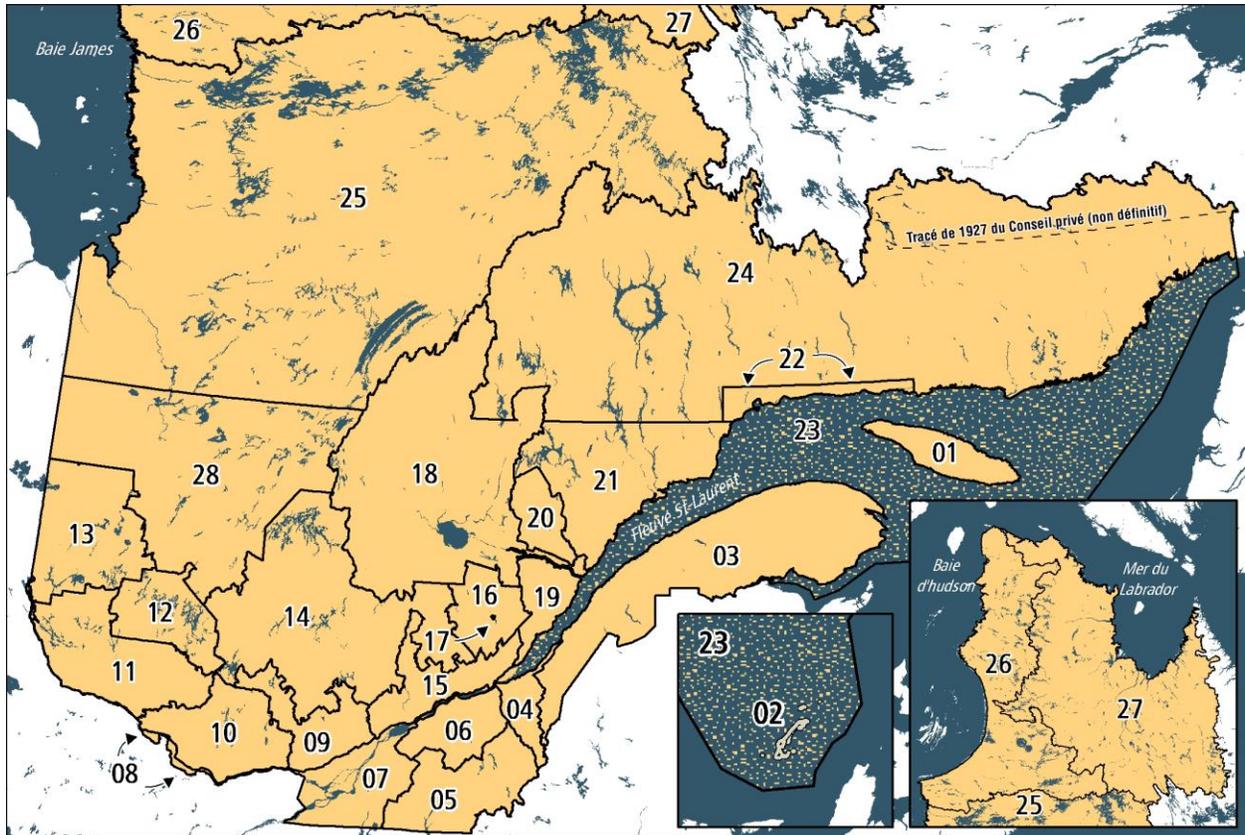
MFFP – Plan d'ensemencement de la réserve faunique du Saint-Maurice 2016-2026

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier sa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2008-2013	Antérieur à la période de référence			
91064	Sitelle, lac de la	-73,20567	47,16560	4,5				x									proscrit		
91049	Sizerin, lac du	-73,01121	47,10782	4,3										SFI		x	proscrit		SFI - Zone allopatric
08453	Solitaire, lac	-73,20317	47,00921	18,3										RBP		x	proscrit		Restauration 2007 (manqué)
08444	Soucis, lac	-73,18206	47,10893	264,6												x	permis	SAFO	
15110	Source, lac de la	-73,13455	47,13532	4,1													permis	SAFO	
15014	Souris, lac de la	-73,13928	46,98615	2,6				x	x								proscrit		Allopatric ou LSP
08507	Spectacle, lac	-73,36123	47,04255	21,4												x	permis	SAFO	
91063	Sterne, lac de la	-73,18733	47,16671	1,2	x												proscrit		
05845	Sud, lac du	-73,25206	46,99338	6,8											x	x	permis	SAFO	
15135	Suzanne, lac	-73,12567	47,07504	5,9						x				RBP		x	proscrit		
05898	Swasey, lac	-73,08178	46,97393	52,3					x		x						proscrit		
15112	Tamias, lac des	-73,13817	47,13227	1,8													permis	SAFO	
15035	Taons, lac des	-73,05955	46,99338	1,9												x	proscrit		
15010	Tempête, lac de la	-73,15511	46,99699	12,5										x	RBP	x	permis	SAFO	
91014	Tête, lac de la	-72,96538	47,04393	1,7	x												proscrit		
15147	Thérèse, lac	-73,19234	47,05143	8,1										Restauré 2007		x	proscrit		
15088	Thom, lac	-73,22928	47,12171	9,6												x	permis	SAFO	
15036	Tordu, lac	-73,28706	46,98421	1,5				x	x								proscrit		
41569	Tour, lac de la	-73,27539	47,17199	20,0	x												proscrit		

MFFP – Plan d'ensemencement de la réserve faunique du Saint-Maurice 2016-2026

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier sa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2008-2013	Antérieur à la période de référence			
41558	Tourterelle, lac de la	-73,25734	47,01143	3,4				x	x								proscrit		
08452	Tousignant, lac	-73,15678	47,04560	299,4											x		permis	SAFO	
08478	Travers, lac	-73,31762	47,16588	48,2									Touladi				proscrit		SFI - Touladi type 1
41500	Trientale, lac de la	-73,34262	47,15477	0,7	x												Proscrit		
15140	Truite, lac à la	-73,10344	47,01977	6,5											x		permis	SAFO	
15038	Verchères, lac	-73,31929	47,04810	2,0	x												proscrit		
15093	Vierge, lac	-73,23317	47,09977	5,6						x					x		proscrit		
41499	Violette, lac	-73,34373	47,15532	1,7	x												proscrit		
41571	Viome, lac	-73,30706	47,16949	3,0	x												proscrit		
15102	Vison, lac du	-73,21317	47,14893	7,9											x		permis	SAFO	
08448	Wessonneau, lac	-73,07983	47,06254	83,0											x		permis	SAFO	
										ENSEMENCEMENT INTERDIT					63 %				
										ENSEMENCEMENT PERMIS					37 %				

ANNEXE 2 - Zones aquacoles



Zones aquacoles définies dans le Règlement sur l'aquaculture et la vente du poisson du Québec (RAVP)

ANNEXE 3 - Catégories d’ensemencement

Ensemencements de conservation

Les ensemencements de conservation visent à repeupler un milieu aquatique dans lequel une population de poissons a été gravement bouleversée par une perturbation, une détérioration ou une destruction de son habitat, une surexploitation par la pêche, le déversement de produits toxiques ou l’introduction d’espèces compétitrices ou prédatrices, etc.

Avant de faire un ensemencement de conservation, la cause du bouleversement doit être identifiée et corrigée, et des mesures doivent avoir été prises pour empêcher que la situation problématique ne se répète.

– *Ensemencement de sauvegarde*

L’ensemencement de sauvegarde a comme objectif d’éviter la disparition d’une population particulière de poisson. Ce type d’ensemencement est requis lorsque le nombre de reproducteurs est trop faible pour que la population se rétablisse par elle-même.

– *Ensemencement de repeuplement*

L’ensemencement de repeuplement vise à rétablir une population, dans un temps donné, de façon à ce qu’elle se rapproche le plus possible de ce qu’elle était avant le bouleversement et qu’elle puisse se maintenir ensuite sans apport extérieur.

– *Ensemencement de réintroduction*

L’ensemencement de réintroduction répond au même objectif que l’ensemencement de repeuplement sauf que la population d’origine n’est plus présente dans le plan d’eau au moment de l’ensemencement. Les ensemencements destinés à restaurer un plan d’eau à la suite d’un empoisonnement font aussi partie de cette catégorie.

Ensemencements de mise en valeur

Les ensemencements de mise en valeur visent à augmenter l’offre de pêche.

– *Ensemencement d’introduction*

L’ensemencement d’introduction vise à établir une espèce dans un milieu aquatique où elle est historiquement absente.

– *Ensemencement de soutien*

L’ensemencement de soutien a pour but d’augmenter ou de maintenir une population apte à se perpétuer, mais qu’un habitat déficient ou une pression de pêche trop forte empêche de s’accroître et de se maintenir à un niveau suffisant pour satisfaire les besoins de la pêche sportive.

– *Ensemencement de dépôt-retrait*

L’ensemencement de type dépôt-retrait vise uniquement à fournir à court terme aux pêcheurs sportifs des poissons d’une taille intéressante déposés dans un lac ou dans un cours d’eau.

– *Ensemencement de dépôt-croissance-retrait*

L’ensemencement de dépôt-croissance-retrait a pour objectif de répondre aux besoins de la pêche sportive à moyen terme. Les poissons ensemencés bénéficient d’une période de croissance variable selon leur stade de développement lors de l’ensemencement. L’habitat doit assurer leur survie tout au long de l’année.

ANNEXE 4 - Grille décisionnelle pour l’ensemencement d’un plan d’eau avec de l’omble de fontaine

